Envoyé en préfecture le 11/05/2020
Reçu en préfecture le 11/05/2020
Affiché le
ID : 013-211300553-20200511-2020_00828_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire
Ancien Ministre
Vice-président honoraire du Sénat

Arrêté N° 2020_00828_VDM

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES COMMERCES D'ALIMENTATION GÉNÉRALE, LES ÉPICERIES DE NUIT ET LES COMMERCES DE VENTE À EMPORTER ET MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2020_0001_VDMA DU 24 MARS 2020

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3131-1,

Vu l'Arrêté ministériel du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le Décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'Arrêté municipal n°2020_0001_VDMA du 24 mars 2020 réglementant les commerces d'alimentation générale, les épiceries de nuit et les commerces de vente à emporter,

Vu l'Arrêté municipal n°2020_0004_VDMA du 15 avril 2020 réglementant les commerces d'alimentation générale, les épiceries de nuit et les commerces de vente à emporter et modifiant l'arrêté du 24 mars 2020,

CONSIDÉRANT que l'entrée en période de déconfinement doit s'accompagner de la prise de mesures sanitaires progressives et adaptées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'éviter les regroupements trop importants de personnes pendant cette période, notamment la nuit ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER : Les dispositions de l'arrêté n°2020_0001_VDMA du 24 mars 2020 sont

Envoyé en préfecture le 11/05/2020
Reçu en préfecture le 11/05/2020
Affiché le
ID : 013-211300553-20200511-2020_00828_VDM-AR

prorogées jusqu'au 31 mai 2020.

ARTICLE DEUXIÈME : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commissaire Central de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE TROISIÈME : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Claude GAUDIN

Maire de Marseille

Signé le : 11 mai 2020